

Conseil municipal du 7 octobre 2026 – Louresse-Rochemenier

Gardiennage de l'église de Louresse

Le Conseil municipal a renouvelé sa décision concernant le gardiennage de l'église. Le Maire est autorisé à désigner la personne chargée de cette mission.

Impasse des Clos et chemin de Grenet

Le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession d'une partie de l'impasse des Clos, à la demande de la SCI ARCA, ainsi que du chemin communal de Grenet, situé entre les parcelles cadastrées ZX1 et ZX2. Ces projets doivent notamment permettre de répondre aux besoins d'aménagement et de clarifier la gestion de ces voies communales. Les frais sont à la charge des futurs acquéreurs.

Création d'un Conseil municipal des jeunes

La création d'un Conseil municipal des jeunes a été approuvée à l'unanimité. Il sera composé de 8 jeunes de 9 à 12 ans, avec 4 filles et 4 garçons, élus pour deux ans. Ils pourront proposer des idées, participer à des projets communaux et découvrir le fonctionnement de la démocratie locale.

Lavoir de Grenet : préserver le patrimoine

La commune souhaite engager les démarches pour récupérer le lavoir de Grenet, actuellement lié au patrimoine départemental et situé sur la commune d'Ambillou. Les échanges avec le Département se poursuivront afin d'étudier les modalités de transfert.

Acquisition d'une parcelle forestière

Le Conseil a décidé d'engager les démarches pour acquérir la parcelle forestière YA 39. L'objectif est de préserver les espaces naturels et la biodiversité. La possibilité d'un affouage communal pourra être étudiée ultérieurement, mais n'est pas encore décidée.

Voyage à Paris et à l'Élysée : un car plus grand

Afin de répondre au plus grand nombre de participants attendus, le Conseil a approuvé le remplacement du car de 53 places par un car de 61 places.

Les autres informations

Modernisation du musée de Rochemenier

À l'occasion de ses 60 ans en 2027, le musée prépare une modernisation de ses espaces de visite : éclairage, vitrines, panneaux explicatifs et contenus audio et vidéo. Le projet a pour volonté de faire appel aux artisans et prestataires du territoire.

Repas ou colis des aînés : à vous de choisir !

Cette année, les aînés pourront choisir entre un repas convivial avec animation musicale, prévu le samedi 16 janvier 2027 à La Douceur Angevine, un colis de produits locaux livré avant Noël, ou le refus des deux propositions. Les réponses sont attendues en mairie avant le 1er novembre. Le repas sera organisé à partir de 30 participants ; à défaut, les personnes inscrites recevront un colis.

 **Prochain Conseil municipal : mercredi 4 novembre 2026.**

SÉANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Louresse-Rochemenier, se sont réunis à 19h30, à la salle de l'Obier, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 1 octobre conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence Monsieur Pierre-Yves DOUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers exprimés : 15

Étaient présents : (cocher les présents) :

Murielle BOUET

Carole CHARGÉ

Mickaël CATHELIN

Pierre-Yves DOUET

Brice FOUQUET

Anne-Charlotte LAFUIE

Martine LANDRY

David LAURIOU

Benoît MÉDERLÉ

Sylvie MIKAILOVITCH

Patrice PERCEVEAU

Marc PERSEHAYE

Didier POITVIN

Lucienne ROUX

Delphine VARAILLES

Liste des pouvoirs :

Madame Martine LANDRY donne pouvoir à Madame Lucienne ROUX de représentation lors du Conseil municipal du 07 octobre 2026, de prendre part à toute délibération, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Didier POITVIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Informations sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal.

- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AD 71 et AD 72, situé 8 rue des Templiers. DIA n° IA049 182 26 00016.

- Signature d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, cadastré AC 105, AC 259 et AC 277, situé 1 rue du Bourg d'Oiseau. DIA n° IA049 182 26 00015.
- Vente d'une concession funéraire à Madame Métivier, épouse Gelineau Chantal, et à ses ayants droit, en raison de son lien affectif avec la commune, de la présence de membres de sa famille enterrés dans le cimetière et de sa naissance dans la commune. Emplacement n° 00037.
- Considérant les besoins de crédits au chapitre 20 dans le cadre de l'achat d'une licence 3, le Maire procède à une modification budgétaire : l'article 2051 concession et droits similaires est crédité de 5500,00 euros, l'article 2151 réseau de voirie se voit avoir une diminution de 5500,00 euros.



DÉLIBÉRATION N°2026.10.07.54 Indemnité gardiennage église Louresse

Finances (54) Indemnité gardiennage église Louresse

Présentation de la délibération : Didier POITVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 relative à la propriété, la construction, la réparation, l'entretien, les règles d'urbanisme et la fiscalité des édifices du culte ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 19 octobre 2023 fixant à 503,42 € le montant maximal de l'indemnité annuelle pouvant être versée au prêtre ou à tout autre « gardien » résidant dans la commune ;

VU les élections municipales et le renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le gardiennage de l'église de Louresse est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et qu'il ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte ;

CONSIDÉRANT que cette prestation est placée sous la responsabilité du Maire qui désigne, par arrêté, la personne qui lui paraît présenter les garanties nécessaires pour l'assurer ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la rémunération accordée pour le gardiennage de l'église de Louresse, afin d'autoriser le Maire à désigner la personne chargée d'assurer ce gardiennage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à un nouveau vote consécutivement au renouvellement du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à désigner, par arrêté, la personne chargée d'assurer le gardiennage et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, chapitre 6282 – Frais de gardiennage.



DÉLIBÉRATION N°2026.10.07.55 Cessation de parcelles communales

Finances (55) Cessation de parcelles communales

Présentation de la délibération : Lucienne ROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de gestion et de cession du domaine public et privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives aux conditions de déclassement et de cession des biens appartenant au domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et le Code rural, notamment leurs dispositions relatives au classement, au déclassement et à l'aliénation des voies communales et des chemins ruraux ;

Vu la voie communale dénommée impasse des Clos, relevant du domaine public de la commune ;

Vu le chemin communal situé au lieu-dit Grenet, perpendiculaire à la route de Grenet, qui dessert les parcelles cadastrées ZX1 et ZX2 ;

Considérant que la SCI ARCA, dont le siège social est situé au 1 bis rue des Templiers, a présenté à la commune une demande tendant à l'acquisition d'une partie de l'impasse des Clos ;

Considérant que cette demande est motivée par la nécessité pour la SCI ARCA d'implanter des compteurs électriques et des compteurs d'eau en limite de propriété, conformément aux exigences des gestionnaires de réseaux de distribution ;

Considérant que le transfert de cette portion de voie dans le patrimoine privé de la SCI ARCA permettrait à la commune de se décharger de l'entretien d'une section de voie dont l'usage public est à apprécier ;

Considérant que la question de l'opportunité d'une cession se pose également pour le chemin communal de Grenet, perpendiculaire à la route de Grenet, qui dessert les parcelles ZX1 et ZX2 ;

Considérant qu'avant toute cession, il serait nécessaire de procéder, selon la nature de chacune des voies, au déclassement ou à la constatation de la désaffectation de la portion concernée, ainsi qu'à l'évaluation de sa valeur vénale par les services compétents ;

Considérant qu'il convient, avant d'engager toute procédure, que le Conseil municipal débattre de l'opportunité de céder ces portions de voies ;

Monsieur le Maire ouvre le débat et invite les conseillers à s'exprimer, notamment sur les points suivants :

- l'intérêt, ou non, pour la commune de conserver ces voies dans son patrimoine, au regard de leur usage réel et des charges d'entretien qu'elles représentent ;
- le maintien de la desserte, de l'accès des riverains et des réseaux, en particulier pour les parcelles ZX1 et ZX2 desservies par le chemin de Grenet ;
- les conséquences d'une cession pour les propriétaires riverains, ainsi que leur information et leur éventuel droit de priorité ou de préemption ;
- les conditions financières et matérielles d'une éventuelle cession (estimation de la valeur vénale, frais de bornage, d'acte et de formalités à la charge de l'acquéreur) ;
- le principe d'une réponse identique ou différenciée selon les demandes, afin de garantir l'égalité de traitement entre les demandeurs.

Madame Delphine VARAILLES s'interroge sur le coût de l'opération pour la commune. Il lui est précisé que l'intégralité des frais sera à la charge des futurs acquéreurs.

Monsieur Patrice PERCEVEAU demande que soit vérifiée la présence éventuelle de réseaux existants, il précise qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) pourra nous renseigner.

Monsieur le Maire précise que les compteurs éventuels seront implantés en limite de propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la demande formulée par la SCI ARCA, sise au 1 bis rue des Templiers, tendant à l'acquisition d'une partie de l'impasse des Clos.
- **Prend acte** de la situation du chemin communal de Grenet, perpendiculaire à la route de Grenet et desservant les parcelles ZX1 et ZX2.
- **Constata** la tenue d'un débat sur l'opportunité d'engager une procédure de cession de ces portions de voies, dont la teneur figure au compte rendu de la séance.
- **Précise** qu'aucune procédure de déclassement, d'enquête publique ou de cession n'est engagée à ce stade et que toute décision en ce sens sera prise après consultation du service des Domaines sur la valeur vénale et information des riverains concernés.

- **Précise** que tous les frais inhérents à ces demandes seront à la charge des demandeurs.
- **Approuve** le principe de la cession d'une partie de l'impasse des Clos, à la demande de la SCI ARCA, ainsi que la cession du chemin communal de Grenet, perpendiculaire à la route de Grenet, entre les parcelles cadastrées ZX1 et ZX2.
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets de cession.



DÉLIBÉRATION N°2026.10.07.56 Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)

Vivre ensemble (56) Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)

Présentation de la délibération : Anne-Charlotte LAFUIE

La Commune souhaite encourager la participation des jeunes à la vie démocratique locale et favoriser leur implication dans les projets et actions conduits sur le territoire communal.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de créer un Conseil municipal des Jeunes (CMJ).

Cette instance aura pour objectif de donner la parole aux jeunes, de leur permettre de s'exprimer sur les sujets qui les concernent et de les associer à la vie de la commune. Elle constitue également un espace de découverte du fonctionnement de la collectivité, de ses compétences et de la manière dont sont élaborées et mises en œuvre les politiques publiques locales.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 8 jeunes conseillers issus de la Commune, âgés de 9 à 12 ans, avec une représentation strictement paritaire de 4 filles et 4 garçons.

Les jeunes conseillers, élus par leurs camarades pour un mandat de deux ans, représenteront l'ensemble des enfants de la commune et pourront formuler des propositions et réaliser des projets concrets. Les conseillers se réuniront tous les deux mois, sous l'encadrement de conseillers municipaux. Ils présenteront les travaux du Conseil Municipal des Enfants au Conseil municipal.

Chaque candidat devra déposer une fiche de présentation, une autorisation parentale ainsi qu'une affiche de candidature présentant ses idées. L'organisation de l'élection prévoit le dépôt des candidatures avant le 3 octobre. Les inscriptions sur les listes électorales des jeunes pourront être effectuées en mairie jusqu'au 17 octobre, date également fixée pour le dépôt des affiches de campagne. Les affiches des candidats seront exposées du 18 au 31 octobre. Le scrutin sera individuel et se déroulera le samedi 31 octobre, de 14 heures à 17 heures.

La création de cette instance s'inscrit ainsi dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté, de responsabilisation et de participation des jeunes à la vie locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1112-23,

Considérant l'intérêt de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie démocratique locale,

Considérant la volonté de la Commune de permettre aux jeunes de contribuer aux réflexions et aux projets intéressant la vie communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire évoque une expérience personnelle au cours de laquelle les élèves de sa classe n'ayant pas été élus avaient manifesté une certaine tristesse. Messieurs David LAURIOU et Didier POITVIN soulignent l'importance de l'apprentissage de la démocratie et de l'accompagnement des enfants dans ce cadre. Ils rappellent que la participation à la vie démocratique implique également d'apprendre à accepter les résultats d'un scrutin, y compris lorsqu'ils ne correspondent pas à ses attentes, tout en veillant à accompagner les enfants dans cette démarche.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs l'intérêt d'acquérir des kits (écharpes, diplômes, etc.) afin de valoriser la fonction des jeunes élus et de matérialiser leur engagement.

Il est également rappelé qu'il serait pertinent que ces derniers puissent se présenter devant le conseil municipal des adultes, afin de faire connaître leur rôle et leurs actions.

Il est précisé qu'aucun budget spécifique n'est attribué à ce stade et que les éventuelles dépenses dépendent des actions proposées.

Madame Anne-Charlotte LAFUIE rappelle également la participation des enfants aux cérémonies commémoratives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- **Autorise** le Maire, ou à défaut Didier POITVIN 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



DÉLIBÉRATION N°2026.10.07.57 Lavoir de Grenet

Bâtiments publics (57) : Lavoir de Grenet

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du patrimoine communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la gestion et à la cession des biens des personnes publiques ;

Considérant que le terrain du lavoir de Grenet, situé en dehors du territoire de la commune de Louresse-Rochemenier, avait été à l'origine donné à la commune par M. Gardereau en 1891 à la suite du vote du Conseil municipal qui, quelques mois plus tôt, décidait de la construction prochaine d'un lavoir ;

Considérant que ce lavoir a été récupéré par le Département de Maine-et-Loire à la suite de la création de la quatre voies (D761) ;

Considérant que des échanges ont eu lieu avec Monsieur Jérôme SALAÜN, Chef du service administratif, juridique et financier du Département de Maine-et-Loire, au sujet de la situation et du devenir de ce lavoir, et que dans ceux-ci il a exprimé un intérêt de le céder ;

Considérant que la situation juridique actuelle du lavoir (propriété, entretien, responsabilité) et son intérêt patrimonial et historique pour la commune appellent une réflexion de la part du Conseil municipal ;

Considérant que le lavoir étant situé hors du territoire communal (à Ambillou), la commune de Tuffalun pourrait être associée à la discussion en tant que de besoin ;

Considérant qu'il convient, avant toute démarche formelle auprès du Département ou de la commune de Tuffalun, que le Conseil municipal débattenne de la position qu'il souhaite défendre ;

Monsieur le Maire ouvre le débat et invite les conseillers à s'exprimer, notamment sur les points suivants :

- la situation juridique actuelle du lavoir et les suites des échanges avec Monsieur Jérôme SALAÜN, du Département de Maine-et-Loire ;
- l'intérêt, ou non, pour la commune de conserver un lien avec ce lavoir, au regard de sa valeur patrimoniale et mémorielle ;
- les charges d'entretien et les responsabilités qui pourraient en résulter pour la commune dans l'hypothèse d'une rétrocession, d'une convention de gestion ou d'un autre dispositif ;
- l'opportunité d'associer la commune de Tuffalun à la réflexion, en tant que de besoin ;
- les suites à donner, et la forme d'un éventuel accord avec le Département.

Monsieur Patrice Perceveau et plusieurs élus soulignent l'intérêt patrimonial du bien concerné.

Messieurs David LAURIOU et Didier POITVIN s'interrogent sur le coût de l'opération, notamment au regard des frais notariés qu'elle pourrait engendrer.

Madame Lucienne ROUX évoque la possibilité d'une acquisition sans contrepartie financière, au motif que la commune a assuré l'entretien du bien pour le compte du Département.

Monsieur David LAURIOU évoque la possibilité pour la commune de récupérer ce bien et soulève la question des modalités à privilégier : soit procéder uniquement au transfert de propriété, en maintenant le bien sur le territoire de la commune voisine, soit envisager également une modification des limites communales afin que celui-ci soit de nouveau rattaché au territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Charge** Monsieur le Maire de poursuivre les échanges avec le Département de Maine-et-Loire et, en cas de besoin, de solliciter la commune de Tuffalun, puis de rendre compte au Conseil municipal des éléments recueillis.
- **Charge** Monsieur le Maire d'entamer les démarches pour que la commune récupère le Lavoir de Grenet.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut, la 1er Adjoint, Monsieur Didier POITVIN, à signer tout document pour l'exécution du présent arrêté.



DÉLIBÉRATION N°2026.10.07.58 Achat d'une parcelle forestière

Urbanisme (58) Achat d'une parcelle forestière

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code forestier relatives à la gestion des forêts appartenant aux collectivités territoriales et, le cas échéant, à l'affouage ;

Vu les documents d'urbanisme applicables sur le territoire communal ;

Considérant l'engagement de la commune en faveur de la transition écologique, de la préservation des espaces naturels et forestiers, de la biodiversité et d'une gestion durable des ressources naturelles ;

Considérant que la parcelle forestière cadastrée section YA 39, située au lieu-dit « Champ Cordier », présente un intérêt pour la commune au regard de sa vocation forestière et de son intérêt potentiel pour la préservation et la gestion durable des espaces naturels communaux ;

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle pourrait permettre à la commune de disposer d'un levier supplémentaire pour assurer, dans le respect des réglementations applicables, une gestion cohérente avec ses objectifs environnementaux et forestiers ;

Considérant qu'il convient, avant toute décision définitive, d'étudier les conditions juridiques, techniques et financières d'une éventuelle acquisition ainsi que les dispositifs permettant à la commune d'exercer, le cas échéant, un droit de préemption ou tout autre droit permettant son acquisition ;

Monsieur le Maire propose d'ouvrir parallèlement une réflexion sur les modalités de gestion future de la parcelle et notamment sur la possibilité de peut-être développer un affouage communal, sous réserve de l'acquisition effective de la parcelle et de la réunion de l'ensemble des conditions juridiques, forestières et techniques nécessaires.

Considérant que la mise en place d'un affouage nécessite une réflexion spécifique portant notamment sur les modalités de gestion de la forêt, les conditions d'exploitation des bois, les règles applicables aux bénéficiaires ainsi que les prescriptions de l'autorité compétente en matière de gestion forestière ;

Monsieur le Maire rend compte de son échange avec l'Office national des forêts (ONF) au cours duquel a notamment été abordée la question de la préservation de la biodiversité et de l'affouage. Un représentant de l'ONF se déplacera le lundi 24 octobre.

Messieurs Benoît MÉDERLÉ et Marc PERSEHAYE soulignent l'intérêt de recourir à l'affouage comme moyen de contribuer à l'entretien de la parcelle.

Monsieur le Maire rappelle également l'intérêt que pourraient présenter les mesures de compensation écologique.

Monsieur Brice FOUQUET met davantage l'accent sur les enjeux liés à la préservation de la biodiversité que sur l'intérêt de l'affouage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Décide** de saisir l'opportunité et d'engager les démarches pour l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section YA 39, située au lieu-dit « Champ Cordier ».
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de procéder aux démarches et vérifications nécessaires pour que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle.
- **Affirme** que cette réflexion s'inscrit dans le cadre des engagements de la commune en faveur de la transition écologique, de la préservation des espaces forestiers et naturels, de la biodiversité et d'une gestion durable des ressources du territoire.
- **Précise** que la présente délibération ne constitue pas une décision de mise en place d'un affouage et ne préjuge pas des modalités qui pourraient être retenues ultérieurement.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des propriétaires, administrations, organismes compétents et, le cas échéant, de l'Office national des forêts, afin de mener à bien la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°2026.10.07.59 Modification de la délibération n°2026.05.20.28 – Passage à un car de 61 places

Vivre ensemble (59) Modification de la délibération n°2026.05.20.28 – Passage à un car de 61 places

Présentation de la délibération : Pierre-Yves DOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2026.05.20.28 du Conseil municipal en date du 20 mai 2026 relative au voyage Paris Elysée ;

Considérant que la délibération n°2026.05.20.28 prévoyait l'affrètement d'un car de 53 places pour le trajet vers Paris ;

Considérant que le nombre de participants attendus nous invite, autant que possible, de recourir à un car de plus grande capacité ;

Considérant que l'entreprise (Voyages Quétineau) auprès de laquelle un premier devis avait été établi ne dispose, à cette date, que d'un seul car de capacité supérieure, d'une capacité de 61 places ;

Considérant que ce changement de véhicule entraîne une modification du coût de la prestation de transport ;

Considérant par ailleurs l'augmentation du prix du carburant intervenue depuis l'adoption de la délibération initiale, qui a été prise en compte dans le nouveau devis établi ;

Considérant qu'une partie de l'augmentation est compensée par l'augmentation du nombre de participants, représentant ainsi une incidence de 10 € par personne ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la délibération initiale et d'actualiser les montants correspondants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Frais commune devis délibération initiale n°2026.05.20.28	Frais commune devis délibération modificative n°2026.10.07.59	Écart réel
Coût de prestation de transport pour la commune	2348€	2574€	146€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote à scrutin public, à main levée, par 14 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention (Monsieur David LAURIOU) :

- **Décide** de modifier la délibération n°2026.05.20.28 afin de recourir à un car de 61 places en remplacement du car de 53 places initialement prévu.
- **Approuve** le nouveau montant de la prestation, prenant en compte l'augmentation du prix du carburant et de la taille du car, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.
- **Précise** que les autres dispositions de la délibération n°2026.05.20.28 demeurent inchangées.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette modification et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du transporteur afin de mener à bien la présente délibération.



Questions et informations diverses :

Modernisation du Village troglodytique pour les 60 ans du Musée

Le musée de Rochemenier prépare une modernisation de sa muséographie pour la saison 2027, à l'occasion de ses 60 ans. Il s'agit de redonner un coup de jeune aux espaces de visite : nouvelle scénographie, éclairage, vitrines, panneaux d'information et contenus audio et vidéo. Le projet est mené avec le souci de faire travailler des artisans et des prestataires du territoire. Le matériel installé restera à la commune. Le calendrier prévoit une préparation à l'automne, une décision du conseil municipal avant la fin de l'année, la fabrication cet hiver, puis une installation et une inauguration au printemps 2027.

Repas ou colis des aînés

Cette année, les aînés auront le choix entre trois possibilités. Ils pourront venir partager un repas convivial le samedi 16 janvier 2027 à La Douceur Angevine, à Louresse, avec une animation musicale. Ou ils pourront recevoir à domicile, avant Noël, un colis de produits locaux remis en main propre par les élus. Enfin, ils pourront décliner les deux propositions.

Les réponses sont à rendre en mairie avant le 1er novembre. Le repas ne sera maintenu que si **30 personnes au moins** y participent. Si ce n'est pas le cas, les personnes qui l'avaient choisi recevront le colis.

Heure de début : 19h44	Heure de fin : 20h25	Prochain conseil : 04/11/2026
-------------------------------	-----------------------------	--------------------------------------